

**Bureau Syndical 01 reconvoqué le
13 février 2025**

**DELIBERATION N° 2025-02-001
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 09 du 12 décembre 2024**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	12	12	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MARIOTTI Marie-Thérèse.			
Pouvoirs :			
Absents :			
MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 25/02/2025			
et de la publication de l'acte le : 26/02/2025			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 09 du 12 décembre 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 09 reconvoqué en date du 12 décembre 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
025-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

**BUREAU SYNDICAL 09
12 DECEMBRE 2024 - 09 H 30
PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical 09, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	8	8	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 5 décembre 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 08 du 17 octobre 2024	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, stockage, chargement et transfert des papiers issus de la Plaine Orientale vers la région Bastiaise	2	Marchés Publics
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception et tri des emballages (2 lots)	3	Marchés Publics

M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de prestations d'Assurance- Responsabilité civile, Responsabilité civile transport, Responsabilité civile des mandataires sociaux	6	Marchés Publics
Mme SOTTY	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, San Lorenzo, Aleria- Précision à la demande de l'OEC	7	Subvention
Mme SOTTY	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Levie- Précision à la demande de l'OEC	8	Subvention
Mme SOTTY	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Appietto- Précision à la demande de l'OEC	9	Subvention
Mme SOTTY	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Pietrosella- Précision à la demande de l'OEC	10	Subvention
Mme SOTTY	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Mezzana- Précision à la demande de l'OEC	11	Subvention
Mme SOTTY	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Serra di Ferro- Précision à la demande de l'OEC	12	Subvention

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 09 h 30

1 Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-12-088 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 08 du 17 octobre 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 08 du 17 octobre 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 08 du 17 octobre 2024.

2 Marchés publics - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-12-089 : Autorisation de signature de l'accord cadre de réception et mise en balles des papiers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise - Procédure avec négociation

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DPV-008).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 22 677 €HT.

Une réunion de négociation a été organisée avec le candidat admis dans le cadre de la procédure initiale le lundi 28 octobre 2024 à la suite de laquelle une offre définitive a été déposée le 5 novembre 2024.

La CAO du 14 novembre a analysé l'offre déposée en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Localisation de la plateforme proposée	5.0
1.2-Moyens matériels et humains affectés	15.0
1.3-Méthodologie et procédure qualité	20.0
1.4-Engagements pris en faveur de la réduction des stocks sur le site de stockage	5.0
1.5-Engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission d'informations vis à vis du SYVADEC	5.0
1.6 – Engagements pris pour assurer la continuité de service	5.0
2- Prix des prestations	45.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception et la mise en balles des papiers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception et la mise en balles des papiers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise avec l'entreprise STOC.

Délibération 2024-12-090 : Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers issus du territoire du SYVADEC – Procédure avec négociation

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées pour les lots 2 et 3 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DPV-006).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 17 octobre 2024. Les prestations sont réparties en deux lots géographiques.

Il s'agit de deux accords-cadres sans montant minimum, avec les montants maximums annuels suivants :

Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Corse du Sud	2 984 300 € HT
Réception, stockage, chargement et transfert des emballages légers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise	111 240,00 € HT

Une réunion de négociation a été organisée avec les candidats admis dans le cadre de la procédure initiale les jeudi 31 octobre et lundi 4 novembre 2024 à la suite desquelles les offres définitives ont été déposées le 5 novembre 2024.

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 14 novembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Moyens humains	5.0
1.2-Moyens techniques	10.0
1.3-Procédure qualité	5.0
1.4-Méthodologie pour la production des standards	10.0
1.5-Transport et traitement des refus de tri	3.0
1.6-Transmission des données	5.0
1.7-Continuité de service	2.0
2-Prix des prestations selon DQE	60.0

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Localisation de la plateforme proposée	5.0
1.2-Moyens matériels et humains affectés	15.0
1.3-Méthodologie et procédure qualité	20.0
1.4-Engagements pris en faveur de la réduction des stocks sur le site de stockage	5.0
1.5-Engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission d'informations vis à vis du SYVADEC	5.0
1.6-Engagements pour assurer la continuité du service	5.0
2-Prix des prestations selon DQE	45.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec les candidats suivants :

- Pour le lot n°2 : le groupement Environnement services/ Paprec Méditerranée
- Pour le lot n°3 : le groupement d'entreprises AM transport et TP 2B- Stoc

Délibération 2024-12-091 : Autorisation de signature des marchés de prestations d'Assurance-Responsabilité civile et Responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2024.

Il s'agit d'un marché ordinaire alloti en 3 lots.

- Lot 1 : Responsabilité civile
- Lot 2 : Responsabilité civile transports
- Lot 3 : RC mandataires sociaux

La durée du marché est de 4 ans ferme.

La CAO du 14 novembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (critère analysé sur la base du mémoire justificatif fourni par les candidats)	55.0

1.1-Etendue des garanties	25.0
1.2-Montant des garanties	20.0
1.3-Organisation du candidat	10.0
2- Prix des prestations	45.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots n°1 et 3 du marché des prestations d'assurance avec le candidat ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché des prestations d'assurance avec les candidats suivants :

- Pour le lot n°1 : le groupement d'entreprises CF ASSURANCES / CHUBB
- Pour le lot n°3 : le groupement d'entreprises ACL / BEAZLEY

3 Subvention - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2024-12-092 : Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, San Lorenzo, Aleria- Précision à la demande de l'OEC

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Levie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée sera présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 sans en modifier les montants prévisionnels mais en séparant les dossiers de :

- Saint Florent : 82 300€

- Sainte Lucie de Porto Vecchio : 132 300€
- San Lorenzo : 21 150€
- Aléria : 15 800€

La demande porte ainsi sur un montant total de 251 550€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 176.085 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 75.465 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 176 085 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour les sites de Saint-Florent, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, san Lorenzo et d'Aléria auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 176 085 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC

Délibération 2024-12-093 : Demande de subvention espace de gratuité - phase 3 : Levie - Précision à la demande de l'OEC

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Levie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée est présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 en séparant le dossier de Levie, sans en modifier le montant prévisionnel.

Pour ce site de Levie, le montant estimé de l'installation de l'espace de gratuité est 32 300€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 22.610 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 9.690 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Lévie auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2024-12-094 : Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Appietto- Précision à la demande de l'OEC

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Lévie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée est présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 en séparant le dossier d'Appietto, sans en modifier le montant prévisionnel.

Pour ce site d'Appietto, le montant estimé de l'installation de l'espace de gratuité est 32 300€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 22.610 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 9.690 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site d'Appietto auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2024-12-095 : Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Pietrosella-Précision à la demande de l'OEC

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Levie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée est présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 en séparant le dossier de Pietrosella, sans en modifier le montant prévisionnel.

Pour ce site de Pietrosella, le montant estimé de l'installation de l'espace de gratuité est 32 300€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 22.610 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 9.690 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Pietrosella auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2024-12-096 : Demande de subvention espace de gratuité - phase 3 : Mezzana-Précision à la demande de l'OEC

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Levie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces de gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée est présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 en séparant le dossier de Mezzana, sans en modifier le montant prévisionnel.

Pour ce site de Mezzana l'espace de gratuité se trouve au sein du projet de recyclerie Principale, le montant estimé de l'installation de l'espace de gratuité est 172.300€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 120.610 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 51.690 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 120 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Mezzana auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 120 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2024-12-097 : Demande de subvention espace de gratuité - phase 3 : Serra di Ferro-Précision à la demande de l'OEC

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.



Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Levie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée est présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 en séparant le dossier de Serra di Ferro, sans en modifier le montant prévisionnel.

Pour ce site de Serra di Ferro, le montant estimé de l'installation de l'espace de gratuité est 21.150€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 14.805 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 6.345 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 14 805€ HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Serra-di Ferro auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 14 805€ HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.

Point d'information

- Coût et financement fu SPGD 2023

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h10

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :



BUREAU SYNDICAL
17 OCTOBRE 2024 - 10 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 11 octobre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	14	0	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MAURIZI Pancrace.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et GUIDONI Pierre.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 11 octobre 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 07 du 12 septembre 2024	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les Eco points du Syvadec	2	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC- Phase 2	3	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert de Luri	4	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la	5	Marché

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

	collecte sélective des emballages légers issus du territoire du SYVADEC		
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché Fouilles archéologiques préventives sur le projet de construction d'un centre de tri des déchets à Monte (2B)	6	Marché
M. GIANNI	Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».	7	Marché
M. SAVELLI	Demande de subvention pour accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	8	Réduction de la production des déchets
M. GIANNI	Mandat au CDG2B pour la mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	9	Ressources Humaines
M. GIANNI	Avancement CTV Grand Ajaccio	Points d'information	
M. GIANNI	Tonnages adhérents		

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

1. Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-10-071 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 07 du 12 septembre 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 07 du 12 septembre 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 07 du 12 septembre 2024.

2. Marchés publics - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-10-072 : Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les Eco points du Syvadec

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-015).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2024.

Une réunion de négociation a été organisée avec les candidats le vendredi 27 septembre 2024 à la suite de laquelle les offres définitives ont pu être déposées jusqu'au 4 octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti géographiquement en cinq lots sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum
01	Ecopoint de REZZA	60 000 € HT
02	Ecopoints de CALVI-BALAGNE : Galéria et Calenzana	80 000 € HT
03	Ecopoint de PIOGGIOLA	180 000 € HT
04	Ecopoint de CALACUCCIA	90 000 € HT
05	Ecopoints de la PIEVE D'ORNANO : Serra di Ferro et Zicavo	190 000 € HT

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois tacitement

La CAO du 17 octobre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot attribué avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vincent Ciccada demande des précisions sur l'avancée des travaux relatifs aux éco-points.

Miguel Abreu, Directeur adjoint de l'Exploitation, donne des précisions sur l'avancée des travaux des sites suivants :

- Eco-points de Rezza et Campile : travaux achevés, les sites seront inaugurés prochainement
- Eco-points de Galeria et Pioggiola : les travaux sont en cours
- Eco-point de Calenzana et de Calacuccia : marchés de travaux en cours de consultation
- Eco-point de Zicavo et Serra di ferro : phase d'acquisition du foncier et de préparation des marchés de travaux

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot attribué, avec les candidats suivants :

- Pour le lot 1, le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets-Environnement Services
- Pour le lot 2, la société AM transports et TP2B
- Pour le lot 3, la société Environnement Services
- Pour le lot 4, l'entreprise de transports Albertini
- Pour le lot 5, le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets-Environnement Services

Délibération 2024-10-073 : Autorisation de signature de l'accord-cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC- Phase 2

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum avec le montant maximum suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant Maxi HT / an
01	Quai de transfert du Tri et recyclerie de Sainte Lucie de Porto Vecchio	180 000,00 €
02	Recyclerie de Porto Vecchio	250 000,00 €
03	Recyclerie de Bonifacio	150 000,00 €
04	Recyclerie de Figari	70 000,00 €
05	Recyclerie de Sisco	30 000,00 €
06	Recyclerie du Stiletto	195 000,00 €
07	Quai de transfert de Luri	58 000,00 €

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les lots n°6 et n°7 ont été déclarés infructueux. La CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées liées à cette procédure en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception en préfecture : 25/02/2025

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot, avec les candidats suivants :

- Pour le lot 1, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 2, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 3, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 4, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 5, la société AM transports et TP2B

Délibération 2024-10-074 : Autorisation de signature du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert de Luri

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-009).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 8 octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum avec un montant maximum de 58 000 €HT.

Une réunion de négociation a été organisée avec le candidat admis dans le cadre de la procédure initiale le vendredi 11 octobre 2024 à la suite de laquelle une nouvelle offre définitive a été déposée.

La CAO du 17 octobre a analysé l'offre déposée en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec à l'entreprise AM transports et TP2B.

Délibération 2024-10-075 : Autorisation de signature du marché de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers issus du territoire du SYVADEC

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant Maximum annuel en € H.T.
01	Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Haute-Corse et Alta Rocca Plaine	3 953 600,00 €
02	Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Corse du Sud	2 984 300 €
03	Réception, stockage, chargement et transfert des emballages légers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise	111 240,00 €

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les lots n°2 et 3 ayant été déclarés infructueux en raison du caractère inacceptable des offres reçues, la CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées pour le lot n°1 en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Moyens humains	5.0
1.2-Moyens techniques	10.0
1.3-Procédure qualité	5.0
1.4-Méthodologie pour la production des standards	10.0
1.5-Transport et traitement des refus de tri	3.0
1.6-Transmission des données	5.0
1.7-Continuité de services	2.0
2-Prix des prestations selon DQE	60.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du lot n°1 avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du lot n°1 avec le groupement d'entreprises AM Environnement- Paprec Méditerranée

Délibération 2024-10-076 : Autorisation de signature du marché Fouilles archéologiques préventives sur le projet de construction d'un centre de tri des déchets à Monte (2B)

La présente consultation concerne des travaux de fouilles archéologiques sur le site du projet de centre de tri des déchets ménagers à Monte au lieu-dit Brancalle conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-101-SRA du 10 septembre 2024 et ses annexes portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2024. Conformément au code patrimoine, ces offres ont fait l'objet d'un avis de conformité du Service Régional de l'Archéologie, service dépendant de la DRAC, préalable à l'examen des offres.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranches	Désignation
TF	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES Fouilles archéologiques comprenant la phase terrain avec décapage et mise au jour de 60 à 100 structures excavées et la phase d'étude post-fouille avec restitution du rapport d'opération
TO001	Prolongation de l'intervention en phase terrain Prolongation de l'intervention de l'équipe de fouille en cas de découverte de structure archéologiques supplémentaires

La CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique : La qualité du projet scientifique d'intervention du candidat comprenant les dispositions spécifiques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et permettant d'apprécier la qualité de son offre.	30.0
2.1-Pertinence de la méthodologie et des techniques utilisées	10.0
2.2-Cohérence des moyens humains et matériels proposés par le candidat	10.0
2.3-Compréhension et pertinence du contexte scientifique d'intervention	8.0
2.4-Mesures de prévention des risques et hygiène et sécurité	2.0
3-Délai et planning	20.0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception en préfecture : 25/02/2025

3.1-Délai de démarrage de l'intervention à compter de la date de notification du marché : noté de la manière suivante : délai inférieur à 2 semaines : 15 points, délai compris entre 2 et 4 semaines : 10 points, délai supérieur à 4 semaines : 0 point	15.0
3.2-Pertinence du planning d'exécution au regard des moyens mis en œuvre par le candidat et son engagement pour respecter l'échéance fixée pour la phase Terrain	5.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du marché avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse et à déposer les demandes de subventions auprès du fonds national pour l'archéologie préventive et du PTIC à hauteur de 80 % du montant de l'opération ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du marché avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 80 % auprès du FNAP et au titre du PTIC, ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC

Délibération 2024-10-077 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

La mutualisation des achats constituant un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs détaillés dans le tableau suivant.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Le Syvadec ayant un nombre d'agents compris dans la tranche inférieure à 500 agents, il est proposé souscrire pour l'utilisation maximale de la strate pour un montant de 1.080 € TTC.

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il a été demandé aux membres du Bureau d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), de prendre acte que le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siége à l'assemblée générale de la CANUT, d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vincent Ciccada demande s'il a lieu d'organiser une mise en concurrence.

Marie-Thérèse Mariotti précise que ce n'est pas nécessaire, la CANUT fonctionnant comme l'UGAP.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), ont pris acte que le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siége à l'assemblée générale de la CANUT, ont autorisé le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour le montant maximum dédié à la strate de moins de 500 agents

3. Réduction de la production des déchets - M. Pierre SAVELLI, Vice-Président

Délibération 2024-10-078 : Demande de subvention pour accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le SYVADEC mène depuis sa création un grand nombre d'actions de prévention pour le compte et à la demande de ses intercommunalités membres : plan compostage, accompagnement pédagogique de tous les niveaux scolaires, communication régionale, réemploi, soutien à l'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Cet engagement en faveur de la prévention a été formalisé dans le programme local de prévention et de valorisation des déchets ménagers adopté par le Syvadec le 20 mai 2022.

Obligatoire depuis 2012 pour les intercommunalités, seules cinq d'entre elles disposent ou élaborent leur PLPDMA.

Aussi, conformément aux Orientations Stratégiques 2021-2026 sur la transition écologique en matière de déchets, le SYVADEC prévoit un nouvel accompagnement de ses adhérents dans la mise en place de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le programme de prévention local des déchets ménagers et assimilés comprend plusieurs phases par intercommunalité (état des lieux, concertation, élaboration des fiches actions et du programme) et des phases régionales (groupe de travail amont et rédaction du plan régional prévention qui synthétise l'ensemble des PLPDMA).

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 230 000 € HT, soit 276.000 TTC

Afin de faciliter la réalisation des études, une demande de financement sera effectuée par intercommunalité accompagnée.

Le plan de financement de cette opération est établi sur la base du montant TTC puisqu'elle sera réalisée en fonctionnement, selon un taux de cofinancement de 70% soit un montant de 193 200 €, ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande des précisions sur le contenu et l'impact concret du plan.

Catherine LUCIANI répond que le PLPDMA comporte un état des lieux, un plan d'actions précis avec pour chaque action les moyens nécessaires, le calendrier et les indicateurs d'impact en termes de réduction des déchets, et des modalités de suivi et d'évaluation.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

4 Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-10-079 : Mandat au CDG2B pour la mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **1er janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 3 octobre 2024

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des

dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président

à donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

et à donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Point d'information

- Avancement du CTV du Monte

La phase administrative est toujours en cours pour l'obtention de l'autorisation environnementale. Le dossier de demande de permis est complet. L'enquête publique est attendue au mois de novembre.

- Avancement du CTV du Grand Ajaccio

Deux candidatures ont été déposées, elles sont en cours d'instruction et de demandes d'informations complémentaires.

- Point tonnages

Le document présenté est joint en annexe.

Marie-Thérèse MARIOTTI considère que les intervalles de 10% entre les tranches de cotisation sont trop importants et qu'il faudrait les ramener à 5%.

Catherine LUCIANI propose que ce point soit abordé à la prochaine commission des finances au cours de laquelle plusieurs hypothèses seront proposées aux élus.

Xavier POLI intervient en rappelant que le SYVADEC a mis en œuvre 2 évolutions importantes cette année :

- L'objectif de baisse de 5% des déchets résiduels : force est de constater qu'on n'y est pas, on constate plutôt une stabilité des tonnages de résiduels,
- La mise en place des tranches de cotisation et le retrait des tonnages de déchetteries dans les modalités de calcul du taux de collecte sélective et donc de la cotisation des adhérents.

Il insiste sur le fait que tant que les cotisations seront ramenées uniquement aux tonnages de déchets enfouis, la compréhension de la cotisation sera difficile pour les intercommunalités.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande à ce que les intercommunalités s'engagent expressément sur les prévisions relatives à leur baisse de tonnages.

Catherine LUCIANI propose de bâtir le budget prévisionnel sur la base d'une stabilité des tonnages de résiduels et de projeter les tendances constatées pour l'évolution des flux de tri. Cette proposition est validée par le bureau syndical.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00.

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

2024

Règlement intérieur des instances



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Table des matières

Préambule	4
Partie 1 le Comité syndical	4
Chapitre I. Travaux préparatoires	4
article 1. Lieu et Périodicité des séances	4
article 2. Convocations	4
article 3. Ordre du jour	5
article 4. Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de délégation de service public et de marche	5
article 5. Informations complémentaires demandées à l'administration	5
article 6. Visioconférence	5
Chapitre II. Tenue des instances du Comité Syndical	7
article 7. Présidence	7
article 8. Quorum	7
article 9. Pouvoirs	8
article 10. Secrétariat de séance	8
article 11. Accès et tenue du public	8
article 12. Déroulement de séance	8
article 13. Débat ordinaire	9
article 14. Questions écrites	9
article 15. Questions orales	9
article 16. Amendements	9
article 17. Vote	10
article 18. Compte rendu des travaux	10
Chapitre III. Dispositions particulières aux affaires budgétaires	11
article 19. Débat d'orientation budgétaire	11
article 20. Budget Primitif	11
article 21. Compte Administratif ou Compte financier Unique	11
Partie 2 Le bureau Syndical	12
article 22. Composition	12
article 23. Travaux préparatoires	12
article 24. Tenue des séances du bureau	12
Partie 3 Les Commissions	13
article 25. Les Commissions spéciales	13
article 26. Commission d'Appel d'Offres	13
article 27. Commissions Thématiques	13

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



Partie 4	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.....	14
article 28.	Droit à l'indemnité	14
article 28.	Modulation des indemnités en fonction de la présence	14



PREAMBULE

Le SYVADEC est soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus.

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code) relatives au fonctionnement du conseil municipal, à l'exception des dispositions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne sont pas applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI.

PARTIE 1 LE COMITE SYNDICAL

Chapitre I. Travaux préparatoires

article 1. Lieu et Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre. Le lieu des séances est fixé par la convocation. Les séances **en présentiel** se tiennent au siège social du Syvadec ou, compte tenu du nombre de délégués amenés à siéger au Comité, en tout autre lieu fixé par la convocation.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice.

article 2. Convocations

Toute convocation est faite par le Président. **Elle indique le jour, l'heure, les questions portées à l'ordre du jour et les modalités de participation.**

Elle est adressée aux délégués du Syndicat par voie dématérialisée à l'adresse mail qui aura été indiquée par chaque délégué, ou si les conseillers syndicaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Néanmoins, certaines annexes pourront, notamment pour des questions de format ou de volume, n'être adressées que sous forme numérique.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Les convocations sont envoyées aux délégués titulaires et aux délégués suppléants. Les délégués titulaires qui ne peuvent assister à la séance doivent en avertir leur délégué suppléant.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



Le délai de convocation est fixé au minimum à cinq jours francs. Si le quorum n'est pas atteint lors de la séance, le Comité ne peut se réunir. Une nouvelle réunion sera alors organisée dans les conditions de quorum précisées à l'article 8. L'ordre du jour sera immuable, seul le lieu de la réunion pourra être changé.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour lors d'une séance ultérieure.

article 3. Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Ce document est joint à la convocation électronique.

Dans le cas où la séance se tient à la demande des délégués du Comité Syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

article 4. Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de délégation de service public et de marche

Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours qui précèdent la séance et le jour de la séance, les membres du Comité Syndical peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du Syndicat à CORTE auprès du secrétariat et aux heures d'ouverture.

Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

article 5. Informations complémentaires demandées à l'administration

Toute question, demande d'informations complémentaires ou d'interventions d'un délégué du Comité Syndical auprès du SYVADEC devra être adressée au Président ou à l'élu délégué.

Les informations devront être communiquées aux délégués du Comité Syndical au plus tard 24 heures ouvrables avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

article 6. Visioconférence

Par application de l'article 170 de la loi 3DS, la séance du comité syndical peut se tenir par visioconférence sous réserve d'application des dispositions suivantes :

- Au moins une fois par semestre, la réunion devra se tenir en un seul et même lieu.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



- la convocation devra faire mention de la tenue de la réunion par visioconférence.

- le quorum s'appréciera en fonction de la présence des conseillers ou délégués dans les différents lieux.

- les votes ne pourront avoir lieu qu'au scrutin public organisé soit par appel nominal soit par scrutin électronique. En cas d'adoption d'une demande de votre secret, le point de l'ordre du jour devra être reporté à une séance ultérieure qui devra se tenir en un seul et même lieu.

- les réunions où figurent à l'ordre du jour l'élection de l'exécutif, l'adoption du budget primitif ou l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux et syndicats mixtes devront se tenir en présentiel, la réunion devra être diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'EPCI.

- le règlement intérieur devra fixer les modalités pratiques de déroulement des réunions.

Le pouvoir de recourir à la visioconférence pour les réunions de l'organe délibérant appartient au président du Syvadec. Cette décision est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Le recours à la visioconférence nécessite les prérequis suivants :

- Connexion internet :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue type Teams pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

- Matériel

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...). Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone et permettre l'échange d'informations via un canal audio et visuel. Un dispositif d'audioconférence est insuffisant. Il doit également permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

- Lieu

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion de l'organe délibérant en visioconférence depuis un lieu ouvert au public. Le règlement intérieur leur permet d'y participer depuis tout lieu et notamment depuis chez eux. Ces lieux devront respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

En préalable à la séance, chaque membre de l'assemblée s'assurera du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la session et doit tester la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. A cet effet, la séance sera ouverte 15 mn avant l'heure de début officiel de la réunion.

Le présent règlement intérieur permet l'organisation de réunions «mixtes» de l'organe délibérant, c'est-à-dire qui se dérouleront à la fois en visioconférence et en présentiel.

La tenue de l'instance en visioconférence ou en format mixte (visioconférence et présentiel) sera indiqué dans la convocation avec les modalités de connexion.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



Chapitre II. Tenue des instances du Comité Syndical

article 7. Présidence

Le Président préside le Comité Syndical. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la séance.

En cas de tenue de la séance en visioconférence ou en format mixte, l'identification des participants sera assurée par un appel nominatif avec une caméra permettant de vérifier l'identité de l'élu.

Le Président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il peut décider de la suspension de séance ou mettre aux voix toute demande de suspension émanant du tiers des délégués présents. Il fait observer le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

article 8. Quorum

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents à leurs collègues ne sont pas comptabilisés pour le quorum.

Les délégués en exercice qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. Ils doivent faire connaître au Président leur souhait de se faire représenter.

Dans le cas où la séance se déroule en visioconférence, les membres connectés et identifiés sont comptabilisés dans le calcul du quorum.

Dans le cas de réunion mixte, il convient de décompter à la fois les élus en présentiel et ceux en visioconférence.



Quand après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents

article 9. Pouvoirs

Un Délégué du Syndicat empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable qu'une séance.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.

article 10. Secrétariat de séance

Au début de chaque séance du Comité Syndical, le Président nomme un ou plusieurs délégués pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

article 11. Acces et tenue du public

Les séances des Comités Syndicaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les fonctionnaires assistent, autant que de besoin, aux séances du Comité Syndical. Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Sur la demande de cinq Membres du Comité Syndical ou du Président, le Comité Syndical peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Dans le cadre de la tenue de la réunion avec visioconférence ou en format mixte, l'enregistrement des débats sera assuré de façon électronique. Pour assurer le caractère public de la réunion du comité syndical, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

article 12. Déroulement de séance

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Comité syndical de nommer le secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation. Le Président soumet à l'approbation du Comité les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajourner à l'examen du Comité suivant. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou le rapporteur désigné par le Président.

article 13. Débat ordinaire

Un membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

article 14. Questions écrites

Chaque membre du Comité peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat. Le Président communique au Comité le libellé de la question et lit sa réponse en séance. Les questions écrites doivent être adressées au Président au moins 48 heures avant la séance.

article 15. Questions orales

Les membres du Comité Syndical ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

L'examen de ces questions orales interviendra à la fin de l'ordre du jour de chaque séance. Un temps n'excédant pas 30 minutes leur sera réservé, ce temps pouvant être prolongé à l'initiative du Président si l'importance des questions l'exige.

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les délégués du SYVADEC peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou l'élu ayant reçu délégation dans le domaine concerné répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité Syndical, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

article 16. Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Comité syndical. Ils doivent être présentés par écrit au Président avant la séance. Le délégué qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition. Le Comité décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



article 17. Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, si nécessaire, le nombre de votants "pour" et le nombre de votants "contre".

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;
- 2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de tenue de la séance en visioconférence ou mixte (présentiel et visioconférence) et afin de garantir la sincérité du scrutin, ce dernier est effectué par appel nominal dans l'ordre du tableau du Comité syndical. Les membres sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Toute position invalidant le projet de délibération (contre/abstention) devra être inscrite nominativement dans le fil de discussion afin d'identifier le nom des votants et de les retranscrire au procès-verbal de la séance.

Le Président proclamera ensuite le résultat du vote, qui sera reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel, car les présentes modalités de visioconférence ne permettent pas d'organiser le scrutin par voie dématérialisée

article 18. Compte rendu des travaux

Les séances du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, qui est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Comité Syndical présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Le procès-verbal n'est pas nécessairement la retranscription in extenso des débats.

En cas de litige sur sa rédaction, le Président ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Depuis le 1er juillet 2022, l'affichage des actes d'effectue sous forme électronique. Les délibérations ainsi que leurs annexes sont diffusées en libre accès sur le site internet du Syndicat.

Chapitre III. Dispositions particulières aux affaires budgétaires

article 19. Débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

Un débat a lieu en comité sur les orientations générales du budget, dans le délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci. Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à un vote mais fait l'objet d'une délibération du Comité. Il est enregistré au compte-rendu de la séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est transmis par voie électronique. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlement en vigueur.

article 20. Budget Primitif

La séance du Comité syndical où le budget primitif est porté à l'ordre du jour devra se tenir en présentiel. La convocation est accompagnée d'une note de présentation et de la maquette budgétaire afférente. Le délai de convocation est fixé au minimum à douze (12) jours francs. Si le quorum n'est pas atteint lors de la séance, le Comité ne peut se réunir. Une nouvelle réunion sera alors organisée dans les conditions de quorum précisées à l'article 8.

article 21. Compte Administratif ou Compte financier Unique

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical désigne un président de séance qui ne peut être le Président en exercice.

Dans ce cas, le Président du SYVADEC peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum.



PARTIE 2 LE BUREAU SYNDICAL

article 22. Composition

Le Bureau Syndical du SYVADEC est composé :

- du Président,
- de 15 Vice-présidents,
- de 11 membres.

Soit un effectif total de 27 personnes.

La composition du Bureau est fixée nominativement par délibération du Comité syndical.

article 23. Travaux préparatoires

Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du Bureau en exercice.

Les convocations sont adressées aux membres par voie dématérialisée, sauf mention contraire du membre, 5 jours francs avant la réunion.

Les séances ont lieu au siège social du SYVADEC en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est envoyé aux membres du Bureau avec la convocation et une note explicative de synthèse des affaires qui seront examinées en séances.

Tout membre du Bureau a accès aux documents préparatoires des affaires de la séance. Les documents peuvent être consultés sur place, au siège du SYVADEC aux heures d'ouverture, ou communiqué par mail sur simple demande adressée aux services.

article 24. Tenue des séances du bureau

Le Président ou à défaut un Vice-président dans l'ordre de nomination, préside le Bureau. Il est assisté par un secrétaire de séance.

Les séances du Bureau se tiennent à huit clos. Lorsque le Bureau se réunit comme instance délibérative, celui-ci ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance. Un membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les fonctionnaires assistent, autant que de besoin, aux séances du Bureau sans participer aux débats. Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Les décisions du Bureau sont prises par voie délibérative. Elles sont soumises aux mêmes règles que celles adoptées par le Comité syndical, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les travaux font l'objet d'un procès-verbal qui devra être adopté lors d'une séance ultérieure qui sera publié sur le site internet du SYVADEC.

Le Président rend compte à chaque Comité syndical des travaux du Bureau.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

PARTIE 3 LES COMMISSIONS

article 25. Les Commissions spéciales

Article 25-1 Rôle des commissions spéciales

Le Comité Syndical peut décider la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Les commissions spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et n'ont pas pouvoir de décision

Article 25-2 Constitution des commissions spéciales

Chaque Commission est composée d'un Président et de délégués titulaires ou suppléants issus du Comité Syndical

Article 25-3 Fonctionnement des commissions spéciales

Les commissions spéciales se réunissent, en tant que de besoin, sur convocation du Président de la Commission à la suite de la saisine du Bureau, du Comité, du Président du SYVADEC ou par auto-saisine.

Lors de la première réunion, elles adoptent leur propre règlement afin de définir leur mode de fonctionnement et désignent leur Président.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis sans condition de quorum. A l'issue de chaque réunion, le compte rendu sera diffusé à l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

article 26. Commission d'Appel d'Offres

La commission d'Appel d'Offres est constituée par le Président, ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical. Les délégués suppléants ne sont pas affectés aux délégués titulaires.

Les séances ont lieu au siège social du SYVADEC ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique et Code Général des Collectivités Territoriales

article 27. Commissions Thématiques

Article 27-1 Rôle des commissions thématiques

Les commissions thématiques sont formées par le Comité Syndical avec pour rôle de débattre et émettre un avis sur les affaires qui leur sont soumises, de préparer les travaux du Comité ou du Bureau sur les rapports qui relèvent de leur domaine de compétences et de suivre annuellement la mise en œuvre du projet stratégique et l'atteinte des objectifs.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



Article 27-2 Constitution des commissions thématiques

Chaque Commission est composée d'un Vice-Président désigné Président, des vice-présidents associés dont les délégations correspondent à la thématique de la commission, et sur la base du volontariat de délégués titulaires et suppléants issus du Comité Syndical.

Les délégués peuvent s'inscrire dans toutes les commissions sans restriction de nombre et à tout moment.

Article 27-3 Fonctionnement des commissions thématiques

Les commissions se réunissent, en tant que de besoin, sur convocation du Président de la Commission à la suite de la saisine du Bureau, du Comité, du Président du SYVADEC ou par auto-saisine. Les commissions ne sont pas ouvertes au public.

Lors de la première réunion, elles adoptent leur propre règlement afin de définir leur mode de fonctionnement et désigne le Vice-Président qui présidera la Commission. En cas d'empêchement du Président de la Commission, il est provisoirement remplacé par un Vice-président délégué membre de la commission, dans l'ordre des nominations.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis sans condition de quorum. A l'issue de chaque réunion, le compte rendu sera diffusé à l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

Les commissions peuvent se tenir par visioconférence. Les modalités de réunion de la commission seront indiquées dans la convocation. Le lien de connexion sera transmis aux membres de la commission à l'adresse internet qu'ils auront communiqué.

PARTIE 4 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

article 28. Droit à l'indemnité

Le Président et les Vice-Présidents du SYVADEC perçoivent des indemnités afférentes à la fonction qu'ils occupent, telles que fixées par la délibération du SYVADEC portant sur les indemnités de fonction.

Les indemnités de fonction ne peuvent être versées, par principe, que pour l'exercice effectif des fonctions comme précisé par l'article L 5211-12 du CGCT.

article 28. Modulation des indemnités en fonction de la présence

Article 29-1 Principe de la modulation

Les indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents sont modulées en fonction de leur participation effective aux séances des instances du syndicat.

La participation aux séances des instances du syndicat constitue un volet fondamental de l'exercice effectif des missions du Président et des Vice-Présidents, car elle est indispensable pour assurer le suivi des affaires dont est en charge le SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025



La modulation vise seulement à tirer les conséquences des absences du Président et des Vice-Présidents vis-à-vis de leur obligation d'assurer effectivement leurs fonctions, exercice effectif qui passe notamment par leur présence au sein des différentes instances.

Article 29-2 Instances concernées

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont modulées en fonction de leur présence effective aux séances :

- du Comité Syndical (CS),
- du Bureau Syndical (BS),
- des autres instances dont ils sont membres titulaires : la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Comité Social territorial (CST)
- pour chaque Vice-Président, de la Commission Thématique correspondant à sa délégation.

Article 29-3 Modalités de décompte et de constatation des absences non justifiées

A chaque séance des instances du syndicat, une feuille de présence est établie et signée par les élus présents. Cette feuille de présence sert de document de référence pour établir le décompte des absences du Président et des Vice-Présidents.

La constatation des absences non-justifiées est appliquée uniquement sur la 1ère convocation des instances dès lors qu'une obligation de quorum est nécessaire. Par conséquent, les reconvocations pour absence de quorum n'entrent pas dans le champ du dispositif de modulation des indemnités.

Article 29-4. Modalités de calcul et d'application de la modulation

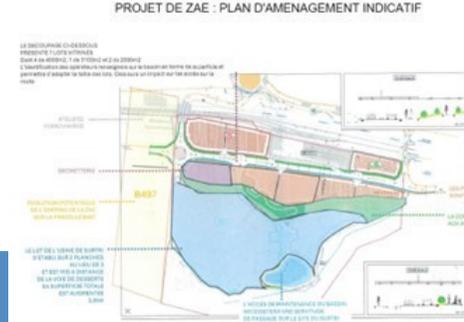
Le Président ou tout Vice-président qui comptabilise, au terme d'un trimestre échu, au moins une absence non-justifiée en tant que titulaire, voit son indemnité mensuelle sur l'ensemble du trimestre suivant réduite à hauteur 10 % par absence non justifiée, dans la limite de 50 % des indemnités de fonction dont il bénéficie.

Le calcul du pourcentage d'absences non justifiées est appliqué dès la première absence du trimestre : aucun rappel du dispositif n'est nécessaire préalablement à l'application de la réfaction de l'indemnité



Avancement CTV Sarrola-Carcopino – octobre 2024

Principaux jalons



Procédures amont : marché global de performance, demandes de financement, maîtrise foncière....

Phase 1 : études et demandes administratives (10 mois hors délais d'instruction)

Phase 2 : réalisation (20 mois)

Phase 3 : mise en service (10 mois)

Phase 4 : exploitation (8ans)

Procédure 1 MGP (CAPA)	Sans suite (2022)
Annulation partielle PLU Ajaccio	CAA Marseille 2023
Délibération CAPA nouveau site	Déc. 24
Procédure 2 MGP (CAPA)	Sans suite 2024
Procédure 3 MGP (Syvadec)	2024

Pré opérationnel

- Matérialisation des lots de la ZAE (CAPA, sep. 24)
- Programmation de l'accès à la ZAE (CAPA, 2024/25)
- Levés topographiques nov. 24
- Etude géotechnique avant-projet sur emprises définies (déc.24)

Calendrier procédure

Lancement appel à candidatures	14 juin 24
Demande régularisation candidatures (2)	Septembre/octobre 24
Invitation remise des offres	Octobre 24
Remise offres initiales	Janvier 25/24
Phases négociations	Mars/juin 25
Remise offres finales	Septembre 25
Attribution Marché	Janvier 26
Phase 1	2026
Phase 2 lancement travaux	Janvier 2027

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Avancement CTV de Monte – octobre 2024



Phase 1 : conception, demandes administratives, instructions, autorisations
11 mois (hors délais d’instruction)

Phase 2 : réalisation
 Préparation de chantier, construction, montage process
Objectif : février 24 (24 mois)

Phase 3 : essais, mise en service industrielle, vérification des performances (10 mois)

Phase 4 : exploitation

Principaux jalons

Début exécution Phase 1	1 ^{er} août 2023
Instruction PC	19 avril 24 – Janvier 25
Autorisation environnementale	17 avril 24 – Février 25

Financement

- **Avenant PTIC accepté surcoût canalisation (80% du montant éligible soit subvention portée de 33 180 822 € à 35 061 325 € (+ 1 880 503 €))**

DAE (avis et réponses : préalables au lancement de L’EP)

- Réponse à l’avis de la MRAe transmis
- Avis CNPN négatif (29/09)

⇒ Mémoire en réponse (**extension mesures de compensation**)
 ⇒ Saisine de la ministre pour avis conforme par le préfet

PC

- CTPENAF (commission 16/09) – Avis favorable
- DAP => Fouilles archéologiques préventives (nov. /déc. 2024)
 - **Rapport fin examen des installations classées (oct. 24)**
 - **Saisine TA par le préfet (oct. 24) (suivant avis conforme)**
 - **Arrêté ouverture et organisation EP (oct. 24)**
 - **Enquête publique unique (nov./déc. 2024)**
 - **Rapport enquête publique (janv. 2025)**

Pré opérationnel

- Préparation du chantier (oct. 24/ fév. 25) (**OS n°2 Préparation**)
- Pose barrière environnementale (oct. 24)
- Vente authentique terrain (avis domaine et délibération BS)
- OS démarrage phase 2 (après autorisations, février 25)

Travaux suivant trois phases principales (24 mois)

Résiduel par adhérent à fin Septembre (données provisoires)

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation (tonnes)	Dont OMR	Dont TV résiduel	Variation (%)
CA Bastia	12 189	11 843	-257	-346	88	-2%
CA Pays Ajaccien	20 973	20 552	-204	-422	218	-1%
CC Alta Rocca	4 151	4 266	154	115	39	4%
CC Calvi Balagne	3 293	3 152	-110	-141	30	-3%
CC Cap Corse	2 350	2 243	-89	-108	18	-4%
CC Castagniccia Casinca	3 326	3 353	43	27	16	1%
CC Celavu Prunelli	2 132	2 084	-27	-48	21	-1%
CC Centre Corse	2 431	2 454	32	23	9	1%
CC Costa Verde	3 342	3 190	-102	-152	50	-3%
CC Fium Orbu Castellu - Syvadec	537	537	17	0	17	3%
CC Fium Orbu Castellu - Non adhérent	3 255	3 147	-108	-8	-100	-3%
CC Ile Rousse Balagne	4 163	4 296	133	133	0	3%
CC Marana Golo	8 476	9 042	566	566	0	7%
CC Nebbiu Conca d Oru	2 466	2 505	38	38	0	2%
CC Oriente - Syvadec	350	1 416	-263	8	-271	-16%
CC Oriente - Non adhérent	1 328	0				
CC Pasquale Paoli	1 331	1 247	-84	-84	0	-6%
CC Pieve Ornano - Syvadec	2 169	2 116	-54	-54	0	-2%
CC Pieve Ornano - Non adhérent	4 007	3 960	-47	-62	15	-1%
CC Sartonais Valinco	4 629	4 666	94	37	58	2%
CC Spelunca Liamone	2 985	3 093	170	108	62	6%
CC Sud Corse	12 890	12 675	-66	-215	149	-1%
Total général	102 775	101 837	-162	-582	420	-0,2%

Emballages par adhérent à fin Septembre (données provisoires)

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	796	833	38	5%
CA Pays Ajaccien	1 392	1 614	221	16%
CC Alta Rocca	166	185	20	12%
CC Calvi Balagne	896	983	87	10%
CC Cap Corse	154	177	23	15%
CC Castagniccia Casinca	257	267	10	4%
CC Celavu Prunelli	295	306	11	4%
CC Centre Corse	95	98	4	4%
CC Costa Verde	319	345	26	8%
CC Fium Orbu Castellu	271	299	28	11%
CC Ile Rousse Balagne	377	390	13	3%
CC Marana Golo	414	459	45	11%
CC Nebbiu Conca d Oru	144	108	-36	-25%
CC Oriente	120	139	18	15%
CC Pasquale Paoli	242	241	-2	-1%
CC Pieve Ornano	243	283	39	16%
CC Sartonais Valinco	198	192	-6	-3%
CC Spelunca Liamone	292	261	-31	-11%
CC Sud Corse	395	491	96	24%
Total général	7 065	7 670	605	9%

Verre par adhérent à fin Septembre (données provisoires)

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	980	973	-7	-1%
CA Pays Ajaccien	1 643	1 589	-55	-3%
CC Alta Rocca	565	561	-4	-1%
CC Calvi Balagne	1 240	1 208	-32	-3%
CC Cap Corse	361	350	-11	-3%
CC Castagniccia Casinca	286	275	-11	-4%
CC Celavu Prunelli	223	216	-7	-3%
CC Centre Corse	211	213	2	1%
CC Costa Verde	463	433	-31	-7%
CC Fium Orbu Castellu	394	370	-23	-6%
CC Ile Rousse Balagne	724	688	-36	-5%
CC Marana Golo	477	469	-8	-2%
CC Nebbiu Conca d Oru	342	282	-60	-18%
CC Oriente	206	213	7	3%
CC Pasquale Paoli	121	185	64	53%
CC Pieve Ornano	567	610	42	7%
CC Sartenais Valinco	544	496	-49	-9%
CC Spelunca Liamone	444	475	31	7%
CC Sud Corse	1 592	1 591	-1	0%
Total général	11 385	11 197	-188	-2%

Papier par adhérent à fin Septembre (données provisoires)

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	325	306	-19	-6%
CA Pays Ajaccien	457	433	-24	-5%
CC Alta Rocca	16	7	-9	-57%
CC Calvi Balagne	130	100	-30	-23%
CC Cap Corse	30	5	-25	-84%
CC Castagniccia Casinca	63	63	0	0%
CC Celavu Prunelli	26	16	-10	-37%
CC Centre Corse	62	43	-19	-31%
CC Costa Verde	49	48	-2	-3%
CC Fium Orbu Castellu	39	34	-5	-14%
CC Ile Rousse Balagne	77	65	-12	-16%
CC Marana Golo	132	115	-17	-13%
CC Nebbiu Conca d Oru	10	1	-9	-92%
CC Oriente	12	13	1	5%
CC Pasquale Paoli	16	20	3	20%
CC Pieve Ornano	32	17	-15	-47%
CC Sartenais Valinco	11	12	0	0%
CC Spelunca Liamone	76	24	-52	-68%
CC Sud Corse	52	41	-10	-20%
Total général	1 616	1 361	-255	-16%

Biodéchets collectés par adhérent à fin septembre (données provisoires)

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	251	351	100	40%
CA Pays Ajaccien	330	346	15	5%
CC Calvi Balagne	1 100	1 172	72	7%
CC Cap Corse	16	14	-2	-15%
CC Castagniccia Casinca	94	113	19	20%
CC Celavu Prunelli	7	22	15	227%
CC Centre Corse	40	36	-4	-11%
CC Costa Verde	87	160	73	83%
CC Ile Rousse Balagne	437	377	-59	-14%
CC Marana Golo	261	235	-26	-10%
CC Nebbiu Conca d Oru	54	38	-16	-30%
CC Pasquale Paoli	18	32	14	77%
CC Spelunca Liamone	200	181	-19	-9%
CC Sud Corse	165	215	49	30%
Total général	3 060	3 291	231	8%